

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

RÉGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA & NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MOLOUNDOU

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

\*\*\*\*\*

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA & NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

COUNCIL OF MOLOUNDOU

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

SERVICE OF PLANNING AND LOCAL DEVELOPMENT

## ADDITIF N°01 À L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

**N° 06/AONO/CMOL/CIPM/2026 DU 06/04/2025**

### POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AVEC POSE DE TRANSFORMATEUR DANS LA COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST.

Les entreprises intéressées par l'Avis d'Appel d'offre National Ouvert N°06/AONO/CMOL/CIPM/2026 du 06/04/2026 susmentionné, sont informées que les modifications sont intervenues sur les points qui suivent :

#### A. DANS L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

##### 11 REMISE DES OFFRES

###### **Au lieu de :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Commune de Moloundou, BP 46 Moloundou, Tél : 671-082-236, au plus tard le **05/05/2026 à 11:00**, heure locale

###### **Lire :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Commune de Moloundou, BP 46 Moloundou, Tél : 671-082-236, au plus tard le **18/05/2026 à 11:00**, heure locale

##### 13 OUVERTURE DES PLIS

###### **Au lieu de :**

L'ouverture des pièces administratives, des propositions techniques et financières, aura lieu le **05/05/2026 à 12 :00** heure, par la Commission Interne de Passation des Marché à la salle des Actes de la Mairie de Moloundou.

###### **Lire :**

L'ouverture des pièces administratives, des propositions techniques et financières, aura lieu le **18/05/2026 à 12 :00** heure, par la Commission Interne de Passation des Marché à la salle des Actes de la Mairie de Moloundou.

#### B. DANS LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

##### **B1. Article 9.2**

###### **Au lieu de :**

Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime avoir été lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du **Ministre chargé des Marchés publics**.

###### **Lire :**

Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime avoir été lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de **l'Autorité contractante, avec copie à l'Agence de Régulation des Marchés Publics**.

##### **B2. Article 25.7**

### **Au lieu de :**

En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au **Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics** avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

### **Lire :**

En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à **l'Autorité Contractante** avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

### **B3. Article 37.4**

#### **Au lieu de :**

En cas de recours, il doit être adressé à **l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.**

#### **Lire :**

En cas de recours, il doit être adressé au **Comité chargé des Examen et Recours (CER), avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.**

### **B4. Article 38.2**

#### **Au lieu de :**

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché **examiné par la commission des marchés compétente et** souscrit par l'attributaire **et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.**

#### **Lire :**

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.**

## **C. DANS LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

### **C1. Article 8**

#### **Au lieu de :**

Le délai d'exécution des travaux, objet du présent Marché, est de **cinq (05) mois**, incluant toutes les Contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions Climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de L'ordre de service de commencer les travaux. Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le Délai sus-indiqué.

#### **Lire :**

Le délai d'exécution des travaux, objet du présent Marché, est de **cinq (05) mois**, incluant toutes les Contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions Climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de L'ordre de service de commencer les travaux, **dont copie sera faite à l'Agence de régulation des Marchés Publics.** Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le Délai sus-indiqué.

### **D1. Article 13**

#### **Au lieu de :**

Le démarrage de l'exécution du présent Marché sera notifié par Ordre de Service après approbation des documents susmentionnés, avec copie à l'organe en charge de la régulation.

#### **Lire :**

Le démarrage de l'exécution du présent Marché sera notifié par Ordre de Service après approbation des documents susmentionnés, **avec copie à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).**

### **D2. Article 36**

#### **Au lieu de :**

Quinze (15) exemplaires originaux du présent Marché seront édités par **le Cocontractant et diffusés par le Chef de Service.**

**Lire :**

Quinze (15) exemplaires originaux du présent Marché seront édités par **le Maître d'ouvrage et diffusés par le Chef de Service.**

**Le reste sans changement**

**Ampliations :**

- ✓ ARMP (pour insertion)
- ✓ JDM/SOPECAM (pour information)
- ✓ DD-MINMAP/BN (pour information)
- ✓ Président CIPM/CMOL
- ✓ Affichage (pour information)
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

Moloundou, le

04/05/2026

*Le Maire* (Autorité Contractante)



*M. Jean Richard*

En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne. Abandonnons toutes mauvaises pratiques et dénonçons-les.  
Numéro vert CONAC/NACC HOTLINE: 1517 (Appel Gratuit/Free Call)